

Année scolaire 2017-2018



Les Acti'Berry

**ÉCOLE DE
ST GEORGES SUR MOULON**

**Bulletin d'inscription
aux activités périscolaires**

**Réponse obligatoire
avant le 3 juillet 2017**

Gratuit



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

Toutes ces activités sont organisées par la communauté de communes

Terres du Haut Berry et sont gratuites pour les familles.

Pour inscrire votre enfant, vous devez compléter le bulletin d'inscription recto-verso et le remettre à l'enseignant de votre enfant avant la date indiquée sur la page de garde.

Après retour de cette fiche, votre enfant sera automatiquement inscrit aux activités.

Attention : passé cette date, nous ne pourrons pas garantir l'inscription de votre enfant.

Liste des activités

(Transport prévu pour les activités au complexe sportif)

La communauté de communes se réserve le droit de modifier le programme d'activités en raison de la météo, des effectifs ou d'absence d'animateur(s).

Les enfants seront inscrits en priorité dans les activités se déroulant à sur la commune.



1^{er} trimestre

Classe : CP - CE2

Horaires : Jeudi 15h00-16h30

- **Adopt'art** avec Andy DIDELET,
Salle de classe à St Georges sur Moulon
La matière dans toute sa splendeur à travers la peinture et ses différentes techniques artistiques.
 - Handball** avec le Comité du Cher,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Découverte des différentes offres de pratiques handball : baby hand, mini handball, handball à 4, sandball ...
 - Yoga** avec Anne-Laure LAUNAY,
Espace Jean Zay à St Martin d'Auxigny
Initiation à la pratique du yoga, de la relaxation et de l'expression corporelle par une approche ludique et des thématiques.
 - Gymnastique** avec Laure SAINJON,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Gym/Motricité: Petits circuits en équipe avec des parcours évolutif pour travailler la coordination, la souplesse, l'éveil ainsi que des mouvements gymniques.
- Classe : CMI - CM2**
- Horaires : Jeudi 15h00-16h30**
- **Sculpture sur terre**
avec Sylvie PAULOUIN,
Salle de classe à St Georges sur Moulon
Réalisation de sculptures sur terre représentant des bas reliefs.
 - Acrobat circus** avec
Le Nez dans les étoiles,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Découverte et initiation de différentes techniques de cirque telles l'acrobatie (roulades, roulades à deux ou à 3, roues, pyramides), le jonglage (balles, assiettes chinoises, diabolo, anneaux), l'équilibre sur boule, sur rouleau américain et sur fil de fer. Sous forme d'ateliers tournants les premières séances puis choix d'une discipline pour une démonstration devant les copains à la fin du cycle.

2^{ème} trimestre

Classe : CP - CE2

Horaires : Jeudi 15h00-16h30

■ **Geste théâtral et jonglage**
avec Caroline DELAPORTE
Salle de classe à St Georges sur Moulon
Expression théâtral à travers le jonglage. Les enfants inventent des personnages pour se présenter, et présenter leur partenaire, l'exploit qu'il a inventé, ils construisent des numeros.

Sculpture sur terre
avec Sylvie PAULOUIN
Espace Jean Zay à St Martin d'Auxigny
Réalisation de sculptures sur terre représentant des bas reliefs.

Kinball avec Quentin CHARROUX,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Découverte de sports atypiques du monde entier.

Gymnastique avec Laure SAINJON,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Gym/Motricité: Petits circuits en équipe avec des parcours évolutif pour travailler la coordination, la souplesse, l'éveil ainsi que des mouvements gymniques.

Classe : CMI - CM2

Horaires : Jeudi 15h00-16h30

■ **Le labo des expériences**
avec Justine ROBERT,
Salle de classe à St Georges sur Moulon
Réalisation d'expériences simples et pratiques, afin de comprendre des phénomènes naturels.

Acrobat circus avec
Le Nez dans les étoiles,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Découverte et initiation de différentes techniques de cirque telles l'acrobatie (roulades, roulades à deux ou à 3, roues, pyramides), le jonglage (balles, assiettes chinoises, diabolos, anneaux), l'équilibre sur boule, sur rouleau américain et sur fil de fer. Sous forme d'ateliers tournants les premières séances puis choix d'une discipline pour une démonstration devant les copains à la fin du cycle.

3^{ème} trimestre

Classe : CP - CE2

Horaires : Jeudi 15h00-16h30

■ **Création textile** avec
Frédérique PLANCQUE,
Salle de classe à St Georges sur Moulon
Découverte des techniques et des matières à travers l'activité (couture, tissage, broderie...).

Adopt'art avec Andy DIDELET,
Espace Jean Zay à St Martin d'Auxigny
La matière dans toute sa splendeur à travers la peinture et ses différentes techniques artistiques.

Badminton avec Kevin GASQUEZ,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Sport de raquette et de volant apparenté au tennis.

Gymnastique avec Laure SAINJON,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Gym/Motricité: Petits circuits en équipe avec des parcours évolutif pour travailler la coordination, la souplesse, l'éveil ainsi que des mouvements gymniques.

Classe : CMI - CM2

Horaires : Jeudi 15h00-16h30

■ **Dessin** avec Tiphaine PARÉ
Salle de classe à St Georges sur Moulon
Apprentissage du dessin à travers des personnages de la forme la plus simple à la plus complexe.

Capoeira avec Reynaldo SANTOS,
Complexe sportif à St Martin d'Auxigny
Découverte de la culture Brésilienne à travers la danse et la musique.

Règlement intérieur 2017 2018 des Acti'Berry

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la mise en place des Activités Périscolaires est organisée sur 20 communes du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (CCTHB) : Allogny - Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Morogues - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-D'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

Article 1 • Compétence partagée selon les communes

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, il est convenu que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres partagent l'organisation et le financement des Activités Périscolaires à partir de septembre 2017 comme suit :

Pour les ex Terres Vives (11 communes):

Les dépenses liées aux activités des enfants de moins de six ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire, sont gérées par les communes.

Les dépenses liées aux activités des enfants de six ans et plus au 1^{er} septembre de l'année scolaire sont gérées par la communauté de communes

Pour les ex Terroirs d'Angillon (9 communes) :

Les dépenses liées aux activités de tous les enfants (maternelles et primaires) au 1^{er} septembre de l'année scolaire, sont gérées par la communauté de communes.

Toutefois, il est précisé qu'aucune classe ne sera scindée pour le déroulement des Activités Périscolaires. Aussi, dans le cas de classe mixte (- de six ans et + de six ans), le partage de l'organisation se fera ainsi :

- Classe comprenant des enfants de grande section maternelle et de cours préparatoire → les enfants seront pris en charge par les communes
- Classe comprenant des enfants de cours préparatoire et de CE1 → les enfants seront pris en charge par la Communauté de Communes
- Classe de CP → les enfants seront pris en charge par la Communauté de Communes

Les activités mises en place par la Communauté de Communes sont déclarées en tant qu'Accueil de Loisirs multi sites auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il s'agit d'un dispositif de loisirs organisé sur les temps périscolaires et extrascolaires privilégiant des activités sportives, culturelles et scientifiques ayant des objectifs éducatifs.

Le règlement intérieur ne concerne que les activités périscolaires « Acti'Berry » proposées et mises en place par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Article 2 • Accueil des enfants

Les activités périscolaires accueillent, dans la limite des places disponibles, les enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (14 places pour les moins de 6 ans et 18 places pour les plus de 6 ans par activité), sur les temps périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), selon une programmation annuelle.

L'intervenant vient chercher les enfants à la sortie ou dans la cour de l'école de la commune où se déroulent les activités, les emmène à pied sur le lieu de pratique, puis les ramène à l'école à la fin de l'atelier. Si l'enfant pratique une activité qui se déroule au sein du Complexe Sportif à St Martin d'Auxigny ou au gymnase des Aix d'Angillon, il sera pris en charge au sein de l'école par un intervenant, le transport aller/ retour se fera en bus (sauf pour les enfants de St Martin, transferts à pied). L'enfant sera reconduit à l'école et remis soit aux personnes autorisées, soit à la garderie ou pourra rentrer seul (Indications mentionnées lors de l'inscription). Si l'enfant n'est pas récupéré par les parents à la fin des activités il sera automatiquement déposé à la garderie de son école.

Article 3 • Inscriptions

La participation aux activités périscolaires n'est pas obligatoire.

L'inscription aux activités périscolaires se fait à l'année. Les familles s'engagent à la participation assidue de l'enfant durant chaque trimestre. Les activités proposées par la Communauté de Communes sont gratuites.

L'inscription est obligatoire pour participer aux activités, elle ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles et à la condition que tous les éléments du document d'inscription soient renseignés. Une demande d'inscription ne vaut toutefois pas inscription. Seul le courrier qui sera adressé aux familles ou l'affichage dans les écoles par la CCTHB confirmation aura valeur d'inscription. Les enfants seront inscrits en priorité dans les activités se déroulant dans les salles de la commune. En cas d'inscription par numérotation, en l'absence de choix, l'activité sera attribuée aléatoirement. L'enfant devra participer au moins à une activité sportive et culturelle sur l'année scolaire afin de découvrir et participer à des activités variées.

L'enfant devra prévoir une tenue adaptée à l'activité (pour les activités sportives : un survêtement et

une paire de basket propre pour les activités se déroulant dans un gymnase, ainsi qu'une casquette et une bouteille d'eau).

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le programme d'activités, ainsi que le lieu (trajet possible en bus vers un gymnase), en raison de la météo, des effectifs ou d'absence d'animateur(s).

Chaque famille devra obligatoirement compléter et retourner le document d'inscription même si l'enfant ne participe pas aux activités périscolaires, afin d'éclaircir le transfert de responsabilité à la sortie d'école.

Article 4 • Absences

Chaque absence doit être signalée au plus tôt à l'organisateur, soit au service Animation de territoire pôle activités périscolaires « Acti'Berry » de la Communauté de Communes par téléphone au : 02 48 25 46 61 ou par mail à l'adresse suivante : romain.souchard@terresduhautberry.fr

En cas d'absences répétées ou non justifiées la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant pour le trimestre en cours ou le suivant.

Article 5 • Encadrement

La direction des activités périscolaires est assurée par les services de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry avec une équipe d'intervenants dont les qualifications sont conformes à la réglementation en vigueur.

Article 6 • Responsabilité

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry est assurée pour les activités mises en place dans le cadre des activités périscolaires auprès de GROUPAMA et MMA.

Chaque famille devra contracter une assurance en responsabilité civile et individuelle couvrant les activités périscolaires (hors temps scolaire).

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels lors des activités. Il est donc déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de leur confier de l'argent et un téléphone portable.

Transfert de responsabilité : la Communauté de Communes est dite « responsable » de l'enfant dès sa prise en charge par l'intervenant à la sortie de l'école et ce jusqu'au retour de l'enfant au sein de l'école à la fin de l'activité. Dès lors, l'enfant est : soit pris en charge par les personnes autorisées, soit déposé à l'accueil périscolaire/garderie de la commune, soit pris en charge par le car de ramassage ou pourra rentrer seul (Indications mentionnées lors de l'inscription)

Article 7 • Règles de vie

(Favoriser le bien vivre ensemble)

Les enfants sont tenus de respecter les règles instaurées par l'intervenant. Tout comportement incompatible ou inapproprié avec la vie en collectivité ou mettant en péril sa propre sécurité ou celle des autres (dégradation, vol, violence verbale ou physique, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux), sera sanctionné. Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcées, après entretien avec la famille.

Echelle de sanction :

Comportements	Démarches de la communauté de communes Terres du Haut Berry	Sanctions
Violences physiques (envers camarades ou adultes encadrant) Coups, griffures, tirage de cheveux, ...	Entretien avec un représentant de la communauté de communes, les parents, l'enfant et l'animateur référent. Si comportement répété : - Courrier d'avertissement - Courrier de convocation - Courrier d'exclusion	Mise en place d'échange et solutions entre les parents, l'enfant et l'équipe d'encadrement
Insultes (envers camarades ou adultes encadrant)		Si comportement répété : - Exclusion de 3 semaines. Puis : - Exclusion du trimestre en cours. Et enfin : Exclusion à l'année scolaire.
Dégradations (locaux, matériel)		
Comportements indécents (non-respect de son intimité et de celle d'autrui ainsi que manque de pudeur)		
Comportements inappropriés (envers camarades ou adultes encadrant). Non-respect des consignes de sécurité, des règles de vie collective, insoumission, dégradation, vol, violence verbale, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux, ...		



Les Acti'Berry

*Encadrement de votre enfant

Les Acti'Berry organisées par la CCTHB feront l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs.

En conséquence la réglementation en vigueur sera rigoureusement respectée, notamment en ce qui concerne les taux d'encadrement (un animateur pour 14 enfants de -6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de +6 ans) et la qualification des animateurs qui seront recrutés (Brevet d'État, Bafa ou équivalent).

Modalités d'inscription

Les plaquettes d'inscription seront distribuées chaque année dans les écoles et seront également disponibles au siège de la communauté de communes et sur le site www.terresduhautberry.fr.

Contact

Communauté de Communes Terres du Haut Berry
Service Animation du Territoire • Pôle TAP/NAP
BP 70 021 • 18 220 LES AIX D'ANGILLON

Romain SOUCHARD
02 48 25 46 61
romain.souchard@terresduhautberry.fr

Bulletin d'inscription choix des activités

A défaut de numérotation, elle sera attribuée aléatoirement. Chaque atelier peut accueillir 18 enfants au maximum. L'enfant devra participer au moins à une activité sportive et culturelle sur l'année scolaire afin de découvrir des activités variées. L'ordre indiqué sera pris en compte selon cette règle.

Numérotez tous les choix par ordre de préférence !

A la fin de l'activité, les enfants sont ramenés à l'école. Merci de préciser où se diriger alors l'enfant (une seule réponse souhaitée) :

Repris par les parents (famille, nourrice, ...)

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Accueil périscolaire / garderie

Autorisé à rentrer seul Car

Autorisations :

- Je m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur, ci-joint, d'en accepter les modalités et de les respecter.
- J'autorise la communauté de communes Terres du Haut Berry et/ou la commune à utiliser les photos et/ou films sur leurs sites internet respectifs et dans le cadre des documents de communication ou d'exposition Oui Non
(Si cette case n'est pas cochée elle sera considérée comme positive)
- Je suis informé(e) que je peux consulter les conditions d'assurance responsabilité civile auprès de la communauté de communes.

Je soussigné(e)
déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus et après, autorise le personnel des Acti'Berry à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : / /

Signature parent :

Signature de l'enfant de plus de 6 ans :

Je souhaite m'inscrire à la Newsletter de la communauté de communes Terres du Haut Berry

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre service et à l'attention des animateurs. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant au Pôle enfance-jeunesse de la communauté de communes Terres du Haut Berry. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

1^{er} trimestre 2017/2018

Classe : CP - CE2

- Adopt'art
- Handball
- Yoga
- Gymnastique

Classe : CMI - CM2

- Sculpture sur terre
- Acrobat circus

2^{ème} trimestre 2017/2018

Classe : CP - CE2

- Geste théâtral et jonglage
- Sculpture sur terre
- Kinball
- Gymnastique

Classe : CMI - CM2

- Le labo des expériences
- Acrobat circus

3^{ème} trimestre 2017/2018

Classe : CP - CE2

- Création textile
- Adopt'art
- Badminton
- Gymnastique

Classe : CMI - CM2

- Dessin
- Capoeira



Bulletin d'inscription : à retourner auprès de l'école

Réponse
obligatoire

Je soussigné(e) _____, responsable de l'enfant

L'enfant

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____ Age _____

Adresse _____

Ecole : _____ Classe : _____ en 2017-2018

Informations médicales _____

Contre indications _____

Allergies _____

Médecin traitant _____

Tél. : _____

**Souhaite inscrire mon
enfant aux Acti'Berry.**

Oui Non

En cas de réponse négative, je m'engage à reprendre
mon enfant à l'heure de fin de classe.

Personne responsable de l'enfant :

Nom / Prénom _____

e-mail _____

Tél.(s) _____

**Personne à prévenir en cas d'urgence
si différent du responsable :**

Nom / Prénom : _____

Tél.(s) _____

**Documents à fournir obligatoirement*

- une photocopie de l'assurance extrascolaire
ou de la garantie individuelle accident
- une photocopie des vaccins
- une photocopie de la carte vitale

Les
Acti'Berry

ST GEORGES
SUR MOULON